



# Charte fondatrice Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire Marais poitevin

## Préambule :

Le Marais poitevin, convoité, façonné et exploité par les hommes et deuxième zone humide de France (en surface) est un territoire d'une exceptionnelle richesse. Il est donc l'objet d'une multitude de problématiques sociales, environnementales et économiques. De nombreux enjeux pèsent sur ce territoire : évolution des pratiques agricoles, disparition des espaces et des espèces patrimoniales, conflits d'usages sur la gestion de l'eau, pression touristique et foncière.

Devant le grand nombre de personnes et de structures mobilisées pour protéger et valoriser le patrimoine culturel et naturel du Marais poitevin, une volonté de se constituer en réseau s'est concrétisée en 2010. Au-delà de l'utilité de l'information et de la communication, les praticiens éducateurs du territoire affirment la nécessité d'investir les champs de la vulgarisation, la médiation, la formation et de la sensibilisation. C'est ainsi qu'ils se reconnaissent comme acteurs d'une éducation globale, pour tous par tous et tout au long de la vie.

Le réseau RENEZ Marais poitevin se reconnaît dans plusieurs textes de référence dont :

- la Charte de qualité de l'éducation à l'environnement du GRAINE Poitou-Charentes 2012, article 2 :

*"L'Environnement, concept récent et évolutif, recouvre les relations d'interdépendances entre les êtres humains, leurs pratiques économiques, sociales, culturelles et les composantes naturelles du milieu."*

- Conférence de Tbilissi, UNESCO 1977:

*L'Éducation à l'Environnement doit permettre « d'acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la présentation et à la solution des problèmes de l'environnement et à la gestion de la qualité de l'environnement. »*

- la Convention d'Aarhus, 1998 (ratifiée par la France en 2002) :

*"Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie (ndlr: les États signataires) garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement."*

## 1. Les principes fondateurs :

L'adhésion et la participation aux activités du réseau sont fondées sur le respect des principes suivants :

> Principe de **Mutualisation-Réciprocité** : bénéficiant de l'expérience et des savoirs des autres, chaque membre du réseau contribue, par la mutualisation, à l'enrichissement des compétences collectives. Chaque membre, en toute loyauté, est invité à porter à connaissance du réseau ses intentions en matière d'éducation à l'environnement dans la perspective de recherche de complémentarités.

> Principe d'**Indépendance-Coopération** : chaque membre doit conserver ses spécificités, gages de richesse et de complémentarité au sein du réseau. Le réseau n'a pas vocation à intervenir sur les choix qui concernent les activités des membres du réseau. Coopérer, au-delà de faire ensemble, c'est aussi décider, entreprendre, travailler et participer à un projet commun.

> Principe de **Recherche de Qualité et de Valorisation** : les membres s'attacheront à améliorer la connaissance et la reconnaissance des actions menées par eux et par les autres membres du réseau sur le territoire.

## **2. L'objet du réseau :**

L'objet du réseau est de valoriser, promouvoir les pratiques d'éducation à l'environnement, en permettant aux membres :

- de se rencontrer et de se connaître afin d'identifier les compétences de chacun.
- de travailler ensemble autour d'actions partenariales : projets éducatifs, outils pédagogiques, événementiels, outils de communication, formations ...
- de progresser dans leurs pratiques d'éducateurs en améliorant leurs compétences pédagogiques et leurs connaissances.
- de faire reconnaître l'éducation à l'environnement comme un processus nécessaire et indispensable pour faire face aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux, culturels...
- d'être identifiés par les décideurs locaux et les acteurs du monde éducatif (Éducation Nationale, Éducation populaire, ...) comme des acteurs légitimes pour accompagner l'action publique locale.

Et plus largement :

- de contribuer à faire rayonner le Marais poitevin comme un « territoire d'excellence » (dont l'ambition est à la fois qualitative et quantitative) de l'Éducation à l'Environnement.

## **3. Le statut du réseau :**

Dans sa forme initiale, le réseau est composé de membres adhérant formellement à la présente charte. Le réseau lui-même n'a pas de personnalité juridique et son fonctionnement est fondé sur la contribution volontaire de ses membres. L'existence du réseau n'est pas limitée dans le temps. Le réseau peut néanmoins se réserver la faculté d'adopter, au cas où les circonstances le justifieraient, un statut juridique à déterminer lui permettant par exemple, de participer en tant que tel à des projets financés par des partenaires publics.

## **4. La composition du réseau :**

Le réseau est composé de praticiens à titre individuel et de structures (privées ou publiques) volontaires intervenant dans le domaine de l'éducation à l'environnement sur le Marais poitevin.

Le statut de membre est réservé uniquement aux structures ou personnes qui s'engagent formellement à contribuer aux activités du réseau par :

- la présence d'une ou plusieurs personnes aux trois moments des rencontres annuelles (cf. article 5) ;
- l'implication d'une ou plusieurs personnes dans une commission vie du réseau et/ou groupe de travail.

Cet engagement est concrétisé par la signature du coupon d'engagement annuel.

Cette qualité de membre permet la participation aux prises de décisions (cf. article 5).

Sur la base des textes référents (cf. préambule) et de la présente charte, les membres sont garants de la composition plurielle et pertinente du réseau.

Si un membre souhaite sortir du réseau, il doit en informer l'ensemble des membres du réseau par écrit.

## **5. Organisation, fonctionnement et prises de décision :**

La vie du réseau est rythmée autour de trois temps forts :

- Premier trimestre: une journée de rencontre
- Second trimestre: une réunion plénière (validation du plan d'actions)
- Quatrième trimestre: un temps de formation et d'échanges

### **Vote des structures :**

Chaque structure désignera un représentant politique et un représentant technique, ayant chacun une voix (une seule personne ne peut pas être à la fois représentant politique et technique).

**Vote des praticiens individuels :** Chaque praticien dispose d'une voix.

**En cas de vote :** Seules compteront les voix des membres physiquement présents (principe de démocratie directe).

La réunion plénière est souveraine pour prendre toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement du réseau. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est seule habilitée à modifier les dispositions de la présente charte pour autant que ces modifications recueillent l'accord unanime des membres et que les changements proposés aient été signifiés dans la convocation.

En fonction des projets et des réflexions, des commissions thématiques sont créées.

## 6. L'animation du réseau :

L'animation du réseau comprend :

- La convocation aux réunions et différents temps de rencontre,
- La rédaction des comptes-rendus (validés en plénière),
- La mise à jour des coordonnées (fiches de présentation des structures/individuels...),
- La centralisation et la mise à disposition des données mutualisées (espace collaboratif sur le site Internet du GRAINE Pays de la Loire...),
- L'animation des échanges entre les membres (liste de diffusion électronique...),
- La diffusion des demandes de commanditaires extérieurs.

Ce travail faisant appel à des capacités professionnelles spécifiques, le Parc interrégional du Marais poitevin assure, dans un premier temps, la coordination et l'animation du réseau.

Autant que possible, la tâche d'animation sera répartie sur les volontaires (par exemple les comptes-rendus de réunions, l'animation des séances de travail).

Les membres du réseau soutiennent si nécessaire le Parc dans ses démarches de recherche de moyens financiers pour cette tâche, et réciproquement.

## 7. Les outils de mutualisation et de valorisation :

### a. Fiches de présentation des structures

Outil permettant à chacun de connaître les activités et les prestations en éducation à l'environnement de chaque structure du réseau. A terme, ces fiches pourront être diffusées auprès des demandeurs d'interventions en éducation à l'environnement et faire émerger une démarche de tableau de bord à l'échelle du Marais poitevin (cf. article 2).

### b. Espace collaboratif internet / Site Internet

Outils d'affichage et de communication (interne et externe) sur les activités des membres du réseau et du réseau lui-même.

### c. Formations communes

Possibilité de mettre en place des formations communes sur des thèmes souhaités par le réseau.

### d. Centre de ressources

Mutualisation ou mise à disposition d'outils pédagogiques et de documentations par le Parc et les GRAINE Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

**Cette charte est valable sans limite de durée. Elle est modifiable en plénière selon l'évolution du réseau.**

Fait le     /     /     à

Nom du signataire :

Fonction :

Structure :

Signature et cachet :